

RH Action

Les Hommes en mouvement

AVRIL 2019

Réformer l'assurance chômage

A la suite de l'échec des négociations paritaires sur la réforme de l'assurance chômage fin Février dernier, le gouvernement rencontre toutes les parties prenantes afin de mener une large concertation sur ce sujet. L'objectif est toujours de faire des économies (1 à 1.5 Md€) mais comment ? Taxer les contrats courts (bonus/malus ?) Moins indemniser les hauts revenus (plafond actuel à 7 700 €) ? Baisser le taux de remplacement ? Modifier la méthode de calcul ?

Une fois de plus, le gouvernement ne démarre pas d'un partage avec ses interlocuteurs de la situation. Les chômeurs de longue durée (>1 an) sont 1.2 million, dont la moitié (600 000 personnes) depuis plus de 2 ans, et 63% des chômeurs de longue durée ont plus de 50 ans (soit 800 000 personnes). En recoupant ces chiffres, on voit que les chômeurs de fin de carrière, bénéficiaire d'une 'préretraite UNEDIC' souvent générée par une rupture conventionnelle du contrat, sont environ 300 000 nouveaux par an. Et ils bénéficient d'une durée d'indemnisation majorée à 3 ans. En supprimant cet 'avantage' hérité des restructurations industrielles des années 70 et 80 et en uniformisant la durée d'indemnisation, on réalise une économie structurelle.

Ensuite, cette durée d'indemnisation unifiée (actuellement 2 ans dans le régime normal) pourrait être diminuée (18 mois ? 12 mois ? à négocier, mais avec qui maintenant ?). En contrepartie de la baisse de durée, l'indemnisation pourrait être relevée à 100% et le chômeur pourrait payer les mêmes charges sociales que l'actif. En effet, les charges familiales du chômeur ne diminuent pas et son besoin de couverture sociale demeure.

Enfin, puisque tout le monde s'accorde sur un déficit de qualification de la main d'œuvre, notamment celle au chômage, et que les entreprises ont des problèmes de recrutement (300 000 postes non pourvus chaque année), utilisons ce temps de chômage pour former, faire monter en qualification et aiguiller vers les métiers offreurs d'emploi. Le temps passé en formation devrait alors arrêter le compteur de la durée d'indemnisation pour ne pas pénaliser le chômeur qui se forme.

Martin LE ROY